AR Prefecture
082-218201127-20250710-CM20250710_06-DE
Reçu le 16/07/2025

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE DIX JUILLET (10/07/2025)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 04 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 18

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 12

Mme Stéphanie GAYET (représentée par Madame Claudine MATALA), M. Guy LOURMEDE (Représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoints**

Mme Nicole LAFFINEUR (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Robert POMAREDE (représenté par Monsieur Philippe GARCIA), Mme Marie-Line DESCAMPS (représentée par Monsieur Jean-Christophe THIERS), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Madame Any DELCHER), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Madame Arlette CAZORLA), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme Laure POUTEAU (représentée par Madame Sophie LOPEZ), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS : 3

M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

MARCHES PUBLICS

06 – 10 juillet 2025

6. *Autorisation de signer les marchés : Travaux de rénovation de la façade sud du clocher du porche de l'Abbaye Saint Pierre*

Rapporteur : Madame Sophie LOPEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21-1,

AR Prefecture

082-218201127-20250710-CM20250710_06-DE
Reçu le 16/07/2025

Vu la définition de l'étendue du besoin à satisfaire concernant les travaux de rénovation de la façade sud du clocher du porche de l'Abbaye Saint Pierre et le montant prévisionnel présentés par Monsieur le Maire, à savoir :

- Le remplacement et le rejointoiement des pierres de taille
- La restauration des merlons et des élévations
- La restauration des coursives et du passage latéral
- La reprise de l'étanchéité du chemin de ronde
- Les changements de menuiseries extérieures
- Le changement du système de chauffage avec une pompe à chaleur doublée d'une chaudière à gaz en lieu et place des sanitaires existants
- La création de nouveaux sanitaires pour remplacer ceux qui sont supprimés
- La création d'un nouvel espace de stockage
- La mise en place d'une centrale de traitement d'air

Vu la durée des travaux évaluée à vingt-quatre mois,

Vu le montant des travaux estimé à 870 000 € HT,

Considérant la nécessité de rénover la façade sud du clocher du porche de l'Abbaye Saint-Pierre,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la prestation reprise ci-dessus,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les travaux de rénovation de la façade sud du clocher du porche de l'Abbaye Saint-Pierre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre avec les titulaires qui seront retenus après consultation par procédure adaptée compte tenu de la définition du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel présenté.

Pour copie conforme
Moissac, le 15 juillet 2025

Le Maire,

MAIRIE DE MOISSAC (82) TARN-ET-GARONNE

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Luc PORTES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :